

Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de Saverne  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE MARMOUTIER-SOMMERAU**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**Mercredi 13 mars 2013 à la Maison de Pays à Marmoutier**

Nombre de délégués élus : .....27  
Nombre de Délégués en fonction : .....27  
Nombre de Délégués présents en séance : .....23 ..... Nombre de Votants : ..... 27 ..... dont ..... 4 .....procuration(s)  
Date de convocation : .....7 mars 2013

Étaient présents :

- M. WEIL Jean-Claude.....Président
- M. MULLER Roger..... 1<sup>er</sup> Vice-Président
- M. DANGELSER Aimé..... 3<sup>e</sup> Vice-Président
- M. SCHMITT Claude..... 4<sup>e</sup> Vice-Président
- M. ANDRES Jean-Jacques .....Délégué de Singrist
- M. ANTONI Jean-Louis .....Délégué de Salenthal
- M. CLAUSS Marcel .....Délégué de Salenthal
- M. FERRAND Gérard .....Délégué de Marmoutier
- M. FROELIG Richard .....Délégué de Marmoutier
- M. GEORGER Frédéric..... 2<sup>e</sup> Vice-Président
- M. GUTFREUND Rémy .....Délégué de Marmoutier
- M. HUSSER Joseph.....Délégué de Reutenbourg
- M. JAEGER Jean-Marie.....Délégué de Schwenheim
- M. KALCK Christophe.....Délégué de Lochwiller
- M. KOEHLER Alain.....Délégué de Schwenheim
- M. KLEIN Dominique.....Délégué de Birkenwald
- M. LAMBALOT Pierre .....Délégué de Schwenheim
- M. MULLER Jean-Louis .....Délégué de Marmoutier
- M. RUFFENACH Bernard .....Délégué de Dimbsthal
- M. SCHWALLER Claude .....Délégué de Marmoutier
- M. STORCK Gérard.....Délégué d'Allenwiller
- M. STORCK Jean-Marie.....Délégué de Lochwiller
- M. UHLMANN Christian.....Délégué de Hengwiller

Absent(s) excusé(s) :

- Mme CHOWANSKI Élisabeth..... 5<sup>e</sup> Vice-Présidente (procuration à M. Jean-Claude WEIL)
- M. BLAES Marcel.....Délégué de Hengwiller (procuration à M. Christian UHLMANN)
- M. BRULLARD Olivier .....Délégué de Birkenwald (procuration à M. Dominique KLEIN)
- M. SCHNEIDER Jean-Jacques .....Délégué d'Allenwiller (procuration à M. Gérard STORCK)

Absent(s) non excusé(s) :

néant

Assistaient en outre à la séance :

- M. CLEMENTZ Albert .....Directeur Général des Services de la ComCom
- Mme KALCK PASCALE .....Attachée à la ComCom

**ORDRE DE JOUR**

- 2013.43 Désignation des secrétaires de séance
- 2013.44 Compte rendu de la séance du 30 janvier 2013
- 2013.45 Comptes de gestion 2012
- A. Compte de gestion de la Communauté de Communes du Pays de Marmoutier
  - B. Compte de gestion de la Communauté de Communes de la Sommerau
- 2013.46 Comptes administratifs 2012
- A Comptes administratifs de la Communauté de Communes du Pays de Marmoutier :
  - B Comptes administratifs de la Communauté de Communes de la Sommerau:
- 2013.47 Affectation des résultats 2012
- 2013.48 Dispositif de titularisation d'un agent non titulaire
- 2013.49 Indemnisation des stagiaires
- 2013.50 SOS Aide aux Habitants. Demande de subvention
- 2013.51 Règlement pour le remboursement des frais de mission des élus et des agents
- 2013.52 Durée d'amortissement des fonds de concours
- 2013.53 Informations
- 2013.54 Divers

Le Conseil de Communauté, dûment convoqué en application du Code Général des Collectivités Territoriales (art L 5211-1 et L 2121 ; art L 2121-10 ; art L 2121- 11) s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Claude WEIL, le mercredi 13 mars 2013, à dix-neuf heures et 00 minutes, en séance ordinaire.

**2013.43 Désignation des secrétaires de séance***(Point 1)*

En vertu des articles L 5211-1 et L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont été nommés secrétaires de séance :

- M. Aimé DANGELSER
- M. Bernard RUFFENACH

Pour : .....unanimité

Contre : .....

Abstention : .....

**2013.44 Compte rendu de la séance du 30 janvier 2013***(Point 2)*

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 30 janvier 2013, transmis aux conseillers après la séance, est soumis à l'Assemblée pour adoption.

➤ **Décision du Conseil de Communauté :**

Appelé à se prononcer, le Conseil Communautaire adopte ledit procès-verbal.

Pour : .....unanimité

Contre : .....

Abstention : .....

**2013.45 Comptes de gestion 2012***(Point 3)***A. Compte de gestion de la Communauté de Communes du Pays de Marmoutier**

Le Président soumet aux conseillers les comptes de gestion des différentes divisions budgétaires

- gestion générale
- assainissement
- ordures ménagères
- hôtel-restaurant Alsacien
- zone d'activités de Singrist
- ZAC de Marmoutier

Ces documents à caractère financier, élaborés par le Trésorier de MARMOUTIER, comptable de la Communauté de Communes, dégagent des résultats de clôture identiques à ceux des projets de comptes administratifs 2012.

➤ **Décision du Conseil de Communauté :**

Le Conseil de Communauté, après délibération, approuve les comptes de gestion 2012 de la Communauté de Communes du Pays de Marmoutier.

Pour : .....unanimité

Contre : .....

Abstention : .....

**B. Compte de gestion de la Communauté de Communes de la Sommerau**

Le Président soumet aux conseillers les comptes de gestion des différentes divisions budgétaires

- gestion générale
- assainissement
- ordures ménagères

Ces documents à caractère financier, élaborés par le Trésorier de MARMOUTIER, comptable de la Communauté de Communes, dégagent des résultats de clôture identiques à ceux des projets de comptes administratifs 2012.

➤ **Décision du Conseil de Communauté :**

Le Conseil de Communauté, après délibération, approuve les comptes de gestion 2012 de la Communauté de Communes de la Sommerau.

Pour : .....unanimité

Contre : .....

Abstention : .....

**2013.46 Comptes administratifs 2012***(Point 4)*

En référence aux dispositions des articles L 1612-12 et L 2541-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président soumet au Conseil de Communauté les comptes administratifs 2012. Il souligne qu'il s'agit, ce soir, de statuer sur les comptes de la Communauté de Communes du Pays de Marmoutier et sur les comptes de la Communauté de Communes de la Sommerau retraçant l'exécution des budgets 2012 des deux entités.

**A Comptes administratifs de la Communauté de Communes du Pays de Marmoutier :**

M. MULLER Roger, Vice-Président en charge des finances, présente par chapitre les comptes administratifs de l'exercice 2012 et décline les chiffres des balances générales.

Puis, M. WEIL, Président, quitte la salle.

**➤ Décision du Conseil de Communauté :**

Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté, réuni sous la présidence de M. MULLER Roger, approuve un à un les comptes administratifs 2012 de la Communauté des Communes du Pays de Marmoutier tels qu'ils sont synthétisés dans le tableau annexé.

BUDGETS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
GESTION GENERALE	unanimité		
ASSAINISSEMENT	unanimité		
ORDURES MENAGERES	unanimité		
HOTEL-RESTAURANT ALSACIEN	unanimité		
ZONE DE SINGRIST	unanimité		
ZAC DE MARMOUTIER	unanimité		

**GESTION 2012- PRESENTATION AGREGEE DES RESULTATS**

ELEMENTS FINANCIERS	budget principal	assainissement	ordures ménagères	HR Alsacien	ZA Singrist	ZAC Marmoutier	cumuls toutes divisions budgétaires
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
A dépenses	1 223 737,51	583 318,38	221 148,73	92 934,89	179 774,98	306 001,85	2 606 916,34
B recettes	2 337 947,20	1 827 054,00	351 250,25	0,64	0,00	294 592,39	4 810 844,48
C RESULTAT DE FONCTIONNEMENT (B-A)	1 114 209,69	1 243 735,62	130 101,52	-92 934,25	-179 774,98	-11 409,46	2 203 928,14
SECTION D'INVESTISSEMENT							
REALISATIONS 2012							
D dépenses	2 581 256,36	140 815,37	0,00	148 116,84	0,00	450 686,25	3 320 874,82
E recettes	3 290 446,37	968 585,09	1 086,18	0,00	0,00	198 108,30	4 458 225,94
F RESULTAT D'INVESTISSEMENT (E-D)	709 190,01	827 769,72	1 086,18	-148 116,84	0,00	-252 577,95	1 137 351,12
G RESULTAT HORS RESTES A REALISER (C+F)	1 823 399,70	2 071 505,34	131 187,70	-241 051,09	-179 774,98	-263 987,41	3 341 279,26
RESTES A REALISER INVESTISSEMENT							
H dépenses	3 475 782,00	2 459 000,00		0,00			5 934 782,00
I recettes	2 081 149,00	735 000,00		0,00			2 816 149,00
J RESULTAT 2012 RESTES A REALISER (I-H)	-1 394 633,00	-1 724 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-3 118 633,00
K RESULTAT INVESTISSEMENT TOTAL (F+J)	-685 442,99	-896 230,28	1 086,18	-148 116,84	0,00	-252 577,95	-1 981 281,88
L RESULTAT GENERAL (G+J)	428 766,70	347 505,34	131 187,70	-241 051,09	-179 774,98	-263 987,41	222 646,26

## **B Comptes administratifs de la Communauté de Communes de la Sommerau:**

M. WEIL, Président, présente par chapitre les comptes administratifs de l'exercice 2012 de la Communauté de Communes de la Sommerau et décline les chiffres des balances générales.

Puis, M. MULLER Roger, qui a présidé la Communauté de Communes de la Sommerau durant l'exécution des comptes soumis à l'assemblée, quitte la salle.

### ➤ **Décision du Conseil de Communauté :**

Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté, réuni sous la présidence de M. WEIL Jean-Claude, approuve un à un les comptes administratifs 2012 de la Communauté des Communes de la Sommerau tels qu'ils sont synthétisés dans le tableau annexé.

BUDGETS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
GESTION GENERALE	unanimité		
ASSAINISSEMENT	unanimité		
ORDURES MENAGERES	unanimité		

Communauté de Communes de la Sommerau

### **GESTION 2012- PRESENTATION AGREGEE DES RESULTATS**

ELEMENTS FINANCIERS	budget principal	assainissement	ordures ménagères	cumuls toutes divisions budgétaires
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>				
A dépenses	341 367,75	113 522,21	90 743,70	545 633,66
B recettes	514 132,37	287 757,91	96 538,63	898 428,91
<b>C RESULTAT DE FONCTIONNEMENT (B-A)</b>	<b>172 764,62</b>	<b>174 235,70</b>	<b>5 794,93</b>	<b>352 795,25</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>				
<b>REALISATIONS 2012</b>				
D dépenses	504 862,54	97 542,23	2 194,47	604 599,24
E recettes	681 838,87	209 470,25	7 796,31	899 105,43
<b>F RESULTAT D'INVESTISSEMENT (E-D)</b>	<b>176 976,33</b>	<b>111 928,02</b>	<b>5 601,84</b>	<b>294 506,19</b>
<b>G RESULTAT HORS RESTES A REALISER (C+F)</b>	<b>349 740,95</b>	<b>286 163,72</b>	<b>11 396,77</b>	<b>647 301,44</b>
<b>RESTES A REALISER INVESTISSEMENT</b>				
H dépenses	315 880,00	73 000,00	8 800,00	397 680,00
I recettes	20 400,00	0,00		20 400,00
<b>J RESULTAT 2012 RESTES A REALISER (I-H)</b>	<b>-295 480,00</b>	<b>-73 000,00</b>	<b>-8 800,00</b>	<b>-377 280,00</b>
<b>K RESULTAT INVESTISSEMENT TOTAL (F+J)</b>	<b>-118 503,67</b>	<b>38 928,02</b>	<b>-3 198,16</b>	<b>-82 773,81</b>
<b>L RESULTAT GENERAL (G+J)</b>	<b>54 260,95</b>	<b>213 163,72</b>	<b>2 596,77</b>	<b>270 021,44</b>

### **2013.47 Affectation des résultats 2012**

(Point 5)

La démarche d'affectation des résultats financiers d'un exercice s'applique aux résultats de fonctionnement. Par cette opération, l'assemblée délibérante décide de quelle façon les résultats ordinaires de l'année N-1 sont intégrés dans les comptes de l'année N.

L'affectation des résultats concerne quatre divisions budgétaires : la gestion générale, l'assainissement, les ordures ménagères et l'Hôtel-Restaurant Alsacien. Elle ne s'applique pas aux comptes de la zone d'activités de Singrist, ni à la ZAC de Marmoutier, qui n'enregistrent pas de dépenses d'investissement, à l'exception des écritures d'ordre de gestion des stocks.

### ➤ **Décision du Conseil de Communauté :**

Au vu des résultats dégagés par les comptes administratifs 2012, sur proposition du Président, le Conseil de Communauté décide d'affecter les résultats 2012 comme indiqué dans le tableau joint à la présente délibération.

Pour : ..... unanimité

Contre : .....

Abstention : .....

	GESTION GENERALE	ASSAINISSEMENT	ORDURES MENAGERES	HOTEL-RESTAURANT ALSACIEN
<b>A RESULTAT AU 31/12/2012</b>	<b>1 286 974,31</b>	<b>1 417 971,32</b>	<b>135 896,45</b>	<b>-92 934,25</b>
<b>Affectation obligatoire</b>				
* à l'apurement du déficit de fonctionnement (report à nouveau débiteur)	-	-	-	-
* aux réserves réglementées (plus-values nettes de cessions d'immobilisations)	-	-	-	-
* à l'exécution du virement à la section d'investissement pour couvrir le déficit d'investissement de N-1		-	-	-
* à l'exécution du virement à la section d'investissement pour couvrir le besoin de financement des restes à	803 946,66	857 302,26	2 111,98	-
* à l'exécution du virement à la section d'investissement pour couvrir le besoin de financement		-	-	-
<b>Solde disponible</b>	<b>483 027,65</b>	<b>560 669,06</b>	<b>133 784,47</b>	<b>-92 934,25</b>
Affecté comme suit :				
* affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	300 000,00	400 000,00	-	-
* affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	183 027,65	160 669,06	133 784,47	<b>-92 934,25</b>
Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau				
crédeur pour _____ F				

**2013.48 Dispositif de titularisation d'un agent non titulaire***(Point 6)*

Il s'agit d'un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire et fixant les modalités d'organisation de la sélection professionnelle (PPAET).

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre 1<sup>er</sup> de la loi susvisée du 12 mars 2012,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 20 février 2013,

Le Président informe l'Assemblée que la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 a mis en place un dispositif permettant à certains agents contractuels d'accéder à l'emploi titulaire par la voie de concours réservés, de sélections professionnelles ou de recrutements réservés sans concours.

Ces recrutements réservés peuvent être ouverts pendant une durée de 4 ans à compter de la date de publication de la loi du 12 mars 2012, c'est-à-dire jusqu'au 13 mars 2016.

Dans ce cadre, les collectivités doivent recenser les agents susceptibles de bénéficier du dispositif et établir un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Le recensement des contractuels, éligibles au dispositif « d'accès à l'emploi titulaire », a été effectué. Ces informations ont été répertoriées dans un rapport qui doit faire apparaître :

- le nombre d'agents remplissant les conditions,
- la nature et la catégorie hiérarchique des fonctions exercées,
- ainsi que l'ancienneté acquise en tant que contractuel au sein de notre commune (établissement).

Au vu de ce rapport, et compte tenu de nos besoins et de la gestion prévisionnelle de nos effectifs, emplois et compétences, un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire a été établi. Il détermine :

- les grades des cadres d'emplois ouverts aux recrutements réservés,

- le nombre d'emplois ouverts à chacun de ces recrutements,
- leur répartition entre les sessions successives de recrutement

Ce programme pluriannuel peut également mentionner les transformations automatiques de CDD en CDI au 13/03/2012, ainsi que les prévisions sur 4 ans de transformation de CDD en CDI en application du nouvel article 3-4 de la loi du 26/01/1984. Si des recrutements réservés sans concours sont prévus, il doit également définir le nombre de postes ouverts et les conditions dans lesquelles ces recrutements seront opérés.

Ces deux documents ont été soumis à l'avis du Comité Technique Paritaire.

Les agents éligibles au dispositif seront informés du contenu de notre programme pluriannuel et des conditions de nomination. Ils pourront alors candidater, s'ils le souhaitent.

Hormis pour les grades à accès direct sans concours, les recrutements interviennent par voie de sélection professionnelle confiée à une commission d'évaluation professionnelle qui peut être organisée :

- en interne sous la présidence d'une personnalité qualifiée désignée par le président du C.D.G. 67. Elle comporte alors également l'autorité territoriale ou une personne qu'elle désigne et un fonctionnaire de notre collectivité appartenant au moins à la même catégorie hiérarchique que le grade d'accès.
- ou bien par le C.D.G. 67. Elle est alors présidée par le Président du C.D.G. 67 ou par une personne qu'il désigne et comporte en outre une personnalité qualifiée désignée par le Président du C.D.G. 67 et un fonctionnaire de notre collectivité appartenant au moins à la même catégorie hiérarchique que le grade d'accès.

La commission d'évaluation professionnelle, chargée d'auditionner les candidats à la sélection professionnelle, se prononcera sur leur aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois du grade ouvert à la sélection, en tenant compte du type et du nombre de postes inscrits dans notre programme pluriannuel.

Les agents déclarés aptes par la commission d'évaluation seront nommés stagiaires avant le 31 décembre de l'année au titre de laquelle la sélection professionnelle est organisée.

Une convention sera signée avec le C.D.G. 67 pour sa participation aux commissions d'évaluation professionnelle, ou pour l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection professionnelle si nous en décidons ainsi.

La participation financière due au C.D.G. 67 pour la participation aux commissions de sélection professionnelle ou pour l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection professionnelle s'élève à :

- 300 € par candidat à un grade de catégorie A
- 250 € par candidat à un grade de catégorie B ou C

Le Président propose à l'assemblée délibérante :

- 1° d'adopter le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire, annexé à la présente délibération ;
- 2° d'autoriser le Président à confier au Centre de Gestion l'organisation des sélections professionnelles et à signer la convention y relative ;
- 3° d'autoriser le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures utiles à la mise en œuvre du dispositif d'accès à l'emploi titulaire ;
- 4° d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires à l'organisation des opérations de sélection professionnelle.

➤ **Décision du Conseil de Communauté :**

Le Conseil de Communauté, après délibération, décide :

- d'adopter le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire, annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser le Président à confier au Centre de Gestion l'organisation des sélections professionnelles et à signer la convention afférente ;
- d'autoriser le Président à prendre toutes les mesures utiles à la mise en œuvre du dispositif d'accès à l'emploi titulaire ;
- d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires à l'organisation des opérations de sélection professionnelle.

Pour : .....unanimité

Contre : .....

Abstention : .....

### **2013.49 Indemnisation des stagiaires**

(Point 7)

Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Marmoutier avait fixé, par délibération du 1er juin 2011, les conditions d'indemnisation des stagiaires qu'elle peut accueillir ponctuellement dans ses services.

Principes retenus :

- référence juridique : décret du 21 juillet 2009
- niveau de l'indemnité : 12,5% du plafond horaire de la sécurité sociale
- indemnisation des stagiaires en BAC+2 à BAC +5 présents entre 2 mois et 6 mois.

Cette délibération n'est pas applicable pas dans la Communauté de Communes du Pays de Marmoutier-Sommerau, nouvelle personnalité morale créée par la fusion au 1er janvier 2013 de la Communauté de Communes du Pays de Marmoutier et de la Communauté de Communes de la Sommerau.

Il propose au Conseil de Communauté d'adopter le même dispositif.

#### ➤ **Décision du Conseil de Communauté :**

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- décide de pratiquer le dispositif d'indemnisation décliné ci-dessus,
- autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour : .....unanimité

Contre : .....

Abstention : .....

### **2013.50 SOS Aide aux Habitants. Demande de subvention**

(Point 8)

Le Président rappelle l'action de l'Association « Aide aux Habitants », agréée par le Ministère de la Justice, qui intervient pour aider les victimes sur différents axes :

- la reconnaissance de la victime et de ses droits,
- l'apaisement des conflits,
- la lutte contre l'isolement social des victimes,
- la diminution du sentiment d'insécurité.

Pour maintenir dans l'Arrondissement de SAVERNE les permanences que tient cette structure, les Communautés de Communes avaient été sollicitées pour verser une subvention à hauteur de 0,08 € par habitant en 2010 et 2011, puis 0,12 € par habitant en 2012.

Notre établissement public avait répondu positivement sur les 3 exercices.

L'association sollicite à nouveau l'octroi de la subvention pour 2013, à hauteur de 0,12 € par habitant. Sa demande est assortie du rapport moral détaillé de la structure afférent à l'exercice 2012.

Le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Marmoutier-Sommerau a émis un avis favorable à la reconduction de cette aide qui, compte tenu de la population, s'élèverait à 740,64 €.

M. STORK Jean-Marie

"Je suis très réservé par rapport à cette demande de subvention, qui est passée de 0,08 € par habitant à 0,12 € par habitant".

M. MULLER Roger

"Cette évolution traduit le désengagement de l'Etat".

M. ANDRES

"Un rapport d'activité est-il joint à la demande" ?

M. CLEMENTZ

"Un dossier très complet avec rapport moral, compte de résultats et budget prévisionnel est fourni".

M. FROEHLIG

"Est-ce que les gens sont informés de l'aide que peut prodiguer cette association" ?

M. WEIL

"L'information est donnée notamment lors du dépôt de plainte en Gendarmerie".

M. ANTONI

"Le fait de maintenir l'aide malgré l'augmentation nous engage-t-il pour l'avenir" ?

M. WEIL

"Il s'agit d'une subvention. Le versement n'est pas automatique et peut être arrêté à tout moment".

➤ **Décision du Conseil de Communauté :**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide

- d'accorder la subvention en question,
- de verser l'aide après adoption du budget de l'exercice 2013

Pour : ..... 26

Contre : ..... 1 (M. KOEHLER)

Abstention : .....

**2013.51 Règlement pour le remboursement des frais de mission des élus et des agents**

(Point 9)

Le Président rappelle les dispositions qui régissent le remboursement des frais de mission des élus et des agents des collectivités territoriales.

Les conditions d'indemnisation des fonctionnaires, agents publics territoriaux et élus des collectivités territoriales ou de leurs groupements, résultant des déplacements professionnels qu'ils sont amenés à effectuer, ainsi que toute personne dont les frais de déplacements temporaires sont à la charge des budgets de ces collectivités et établissements, sont fixées par le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001, modifié par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, et n°2007-23 du 5 janvier 2007.

Vu le décret n°2007-450 du 25 mars 2007, modifiant la nomenclature des pièces à justificatives,  
Vu l'article R 2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la proposition de règlement portant sur le remboursement des frais des agents et des élus dont le Président donne lecture ce jour,

Le Président propose son adoption dans les conditions énoncées.

Il propose par ailleurs, de confier un mandat spécial à Mme CHOWANSKI, dans le cadre du dossier Centre d'Interprétation du Patrimoine dont elle a la délégation et pour lequel elle est amenée à effectuer des déplacements fréquents en dehors du Département, pour diriger les travaux avec des professionnels œuvrant sur les thématiques mobilisées pour ce projet.

➤ **Décision du Conseil de Communauté :**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- de mettre en œuvre le règlement régissant le remboursement des frais de missions des agents et des élus dans les conditions proposées,
- de faire application du règlement et de rembourser les frais de missions des agents et des élus, dans la limite des frais réellement engagés,
- de mettre en place un mandat spécial confié à Mme CHOWANSKI dans le cadre de sa mission liée au CIP et de lui rembourser les frais engagés lorsqu'elle effectue des missions hors du Bas-Rhin dans les conditions prévues par le règlement présenté.

Pour : ..... **unanimité**

Contre : .....

Abstention : .....

### **2013.52 Durée d'amortissement des fonds de concours**

(Point 10)

Le Président rappelle la délibération du 9 janvier 2013 qui fixe les durées d'amortissement des biens de la Communauté de Communes du Pays de Marmoutier-Sommerau.

Il ajoute que les fonds de concours versés par la Communauté de Communes sont également soumis à amortissement. La durée peut être fixée, au cas par cas, lorsqu'un fond de concours est voté ou être définie d'avance.

#### ➤ **Décision du Conseil de Communauté :**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de fixer la durée d'amortissement des fonds de concours, de façon invariable, à 5 ans. L'amortissement est linéaire et démarre au début de l'exercice qui celui où le versement est intervenu.

Pour : .....unanimité

Contre : .....

Abstention : .....

### **2013.53 Informations**

(Point 11)

Le Président informe le Conseil de Communauté de :

- l'évolution du dossier de la ZAC de MARMOUTIER,
- l'organisation d'une réunion mixte Commission des Travaux/Commission Scolaire le Samedi 9 mars 2013. Elle a concerné le chantier de la structure périscolaire de MARMOUTIER et les circulations sur le site scolaire,
- l'ouverture des plis dans le cadre de la mise en concurrence des entreprises pour la construction de la salle plurifonctionnelle à SINGRIST,
- de la progression du chantier de la piste BMX, en rappelant que la prochaine réunion de chantier est programmée pour le 15 mars 2013, dans l'après-midi,
- de la démission de M. BLESSIG des fonctions de Maire de SAVERNE et de Président du Syndicat du Golf de la Sommerau.

#### ➤ **Décision du Conseil de Communauté :**

Le Conseil Communautaire donne acte de la communication de ces informations.

Pour : .....unanimité

Contre : .....

Abstention : .....

### **2013.54 Divers**

(Point 12)

Néant

Clôture de la séance à 20 H 30

Les secrétaires de séance

M. DANGELSER

M. RUFFENACH